

Fonction et fonctionabilité

Madame Jefaitoubien est phobique* : elle tremble, bégaye, et même la bave lui monte aux lèvres si on insiste trop, quand elle entend parler de concours ...

Le concours règle officiellement l'accès à la fonction publique, c'est-à-dire l'obtention d'un poste de service public qui permet de servir l'Etat et les citoyens. Le concours, selon la loi républicaine, est anonyme dans la partie qui donne l'admissibilité. Mais il permet, à moins de démission ou de sanction pour faute grave, d'être fonctionnaire pendant toute la période d'exercice du droit au travail et d'être pensionné(e) par l'Etat ou une collectivité territoriale quand le temps de la retraite est venu. Certains dirigeants pensent qu'être fonctionnaire à vie est obsolète** et que la mobilité doit être de mise quand on s'exerce dans la fonction publique. Ils ont donc souhaité remplacer la fonction par la fonctionabilité !

Qu'est-ce à dire ? La fonctionabilité n'a pas besoin de concours : elle s'opère par le recrutement sur profil. Tel ami de mon ami, moi le dirigeant, ferait très bien l'affaire à tel poste de responsabilité ; il est bête, inculte, grossier, même malhonnête, mais il a l'outrecuidance qui sied à l'exercice de ce poste. Une conversation avec lui, confidentielle bien entendu, lui confère la fonctionabilité requise et le tour de passe-passe est joué !

Mais cela signifie aussi qu'il faut opérer un transfert des qualifications professionnelles reconnues par le concours vers une valorisation sur des tâches d'exécution : bureaucratisation de l'évaluation de façon à déposséder les enseignants de leur responsabilité ou transfert de l'expérience de direction vers des tâches administratives d'assistant.

Le clientélisme du recrutement sur profil peut prendre d'autres formes mais débouche sur cette fonctionabilité qui est le *credo* des libéraux qui nous gouvernent.

Ainsi, Madame Jefaitoubien a commencé dans l'Education nationale en étant contractuelle ce qui est de plus en plus la règle, ce qui coûte moins cher et abaisse le niveau de l'instruction et de l'éducation. Elle a été promue CPE*** sur liste d'aptitude. Et, se sentant une vocation de *chefe*, elle a été promue une seconde fois sur liste d'aptitude et est devenue adjointe de direction du lycée M., en attendant la prochaine rentrée où elle sera chef d'établissement à plein temps ...ayant bien utilisé tous les ordinateurs et portables qu'elle s'est elle-même payée !

Deux fois promue sur liste d'aptitude ! C'est formellement interdit par la loi contenue dans le Code de l'Education. Mais le clientélisme se fout de la loi.

Revenons à ce souvenir cuisant pour le syndicalisme : Jack LANG, alors ministre de l'Education nationale, a promu, sur liste d'aptitude, Monique VUAILLAT au grade d'agrégée alors qu'elle était déjà certifiée de bureautique par la grâce de la liste d'aptitude. Le ministre entendait-il par là remercier pour services rendus à la patrie une femme qui était secrétaire générale du SNES et de la FSU ? Le syndicalisme éducatif de co-gestion était alors triomphant.

Il ne s'est pas amélioré depuis. ! Notons qu'il en reste les pires reliefs dans le syndicalisme *proto-patronal* des Perdir.

Capitalismus delendus est.

* *Elle a la trouille.*

* **Ringard, si vous préférez .*

** **Conseillère pincipale d'Education*